

approuvé par la loi. Ainsi, c'est un chèque en blanc pour faire ce qui est permis, non pas un chèque en blanc pour faire n'importe quoi.

M. Baldwin: Que dire alors de la loi sur les réserves provisoires de blé?

L'hon. M. Pepin: Tout d'abord, si les représentants ne sont pas satisfaits de ce que le gouvernement cherche à faire avec le bill C-262, ils peuvent le rejeter. C'est une voie possible. Et, comme le député d'Ontario (M. Cafik) l'a déclaré, ils peuvent critiquer le gouvernement, faire des interpellations et le faire tomber au moyen d'une motion de défiance. Il y a plus d'une façon de descendre un ministre tout comme il y en a plusieurs de descendre un gouvernement et toutes ces voies sont ouvertes à l'opposition. S'ils n'ont pas fait bon usage de ces moyens, tant pis pour eux. Cela prouve que c'est une mauvaise opposition. Mais ils ne devraient pas accuser le système de ne pas leur donner le droit de faire ce qu'ils devraient faire.

• (5.10 p.m.)

Ce bill n'est en aucune manière différent des autres. On a dit qu'il avait été présenté à cause de la surtaxe. Je le reconnais, mais il a aussi un caractère permanent. Il sert à combler une lacune, il répond à un besoin du gouvernement.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a mentionné un certain nombre de situations qui pourraient se présenter. Il a tout à fait raison. Le député d'Edmonton Ouest (M. Lambert) en a signalé d'autres.

L'hon. M. Lambert: Il faut que vous veniez nous en parler. Pourquoi faites-vous cela?

L'hon. M. Pepin: Peut-on prévoir toutes les situations? Pourquoi n'en serait-il pas ainsi de tout autre amendement? Il est très grave aussi de condamner un homme à la prison pour la vie. Pourquoi ne ferait-on pas approuver par le Parlement toutes les condamnations imposées en vertu du code criminel? Naturellement, j'exagère un peu.

Le député d'Edmonton-Ouest vient de l'Alberta. De nombreuses décisions de l'Office national de l'énergie, par exemple, sont assujetties à des décrets du conseil lorsqu'il est question d'exportation de gaz vers les États-Unis et de l'installation de pipe-lines. Ces décisions sont très importantes. Elles peuvent affecter l'économie entière de l'Alberta et même du Canada et pourtant l'Office national de l'énergie n'est pas obligé de soumettre de nouveau ce décret du conseil à l'étude et à l'approbation de la Chambre.

M. Baldwin: Il le faudra, lorsque cette motion sera adoptée.

L'hon. M. Pepin: Après coup, non pas quand il y aura participation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre me permettrait-il une question relative à l'exemple qu'il vient de donner, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre sait-il qu'on ne peut exporter un seul pied cube de gaz naturel du Canada avec un permis de l'Office national de l'énergie sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Office de conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta, qui délivre le permis original et veille, dès le départ, aux intérêts de la province?

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Pepin: Non, au contraire, le gouvernement voudrait que toute application nouvelle du bill C-262 soit soumise à l'autorisation préalable de la Chambre. Tout ce que je veux dire, c'est que l'Office national de l'énergie n'impose aucune obligation de cet ordre qui puisse influencer sur des décisions aussi importantes que celle-ci.

Le député pose en principe que le gouvernement va faire preuve de malhonnêteté, qu'il va tricher, qu'il va dissimuler—qu'il va faire tout cela. Monsieur l'Orateur, c'est peut-être un bon sujet de débat pour les oppositionnels mais ce n'est pas en partant d'un tel principe que les gouvernements fonctionnent.

M. Baldwin: N'avez-vous donc pas lu la loi sur les textes réglementaires? Ne savez-vous donc pas ce qu'on y prévoit pour les gouvernements?

L'hon. M. Pepin: De fait, je tiens surtout à faire ressortir l'importance de l'application du bill à certaines situations. Je ne prétends pas le contraire. J'en admetts l'importance. Mais je souligne qu'il existe 10, 15, 20, 25 autres bills où les décrets du conseil sont importants aussi mais qui ne prévoient pas de procédure semblable. Si j'étais un escroc, je pourrais en trouver de toutes les sortes en rapport avec la loi sur les permis d'exportation et d'importation, mais je ne le ferai pas car cela ne se fait pas. Ce serait aller à l'encontre de l'objet du bill tel qu'il a été énoncé un jour à la Chambre des communes du Canada. Et si je le faisais, je m'attendrais d'être vertement réprimandé, et publiquement, à la Chambre et à la télévision par le député d'Edmonton-Ouest, je sais que ce serait la fin de ma carrière politique. Ce serait aussi embarrassant pour le premier ministre (M. Trudeau)—ce serait la dernière des choses à faire.

Je pourrais aussi faire un tas de choses hétérodoxes sous le couvert du bill sur les textiles, de la loi sur la marine marchandé du Canada, et de la loi sur les pêcheries; toutes ces lois pourraient me servir d'instruments pour faire des choses malhonnêtes, si j'en avais l'envie. Mais que je tiens à faire ressortir, ce qu'ont d'ailleurs déjà fait plusieurs orateurs, c'est que si nous voulons changer la procédure prévue pour les décrets du conseil, nous devrions le faire autrement que par le projet de loi de soutien de l'emploi.

L'hon. M. Lambert: L'argument est spécieux.

M. l'Orateur suppléant: Le chef de l'opposition.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que j'ai appris quelque chose des propos du ministre. J'ai eu enfin une explication de l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre vient de nous dire que, à son avis, et je suppose que c'est aussi celui de ses collègues du cabinet, toute mesure législative est un chèque en blanc.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: C'est ce qu'il a dit—toute mesure législative est un chèque en blanc. C'est ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Pepin: Dans le cadre même de la loi. Pour réaliser ce qui est prévu par la loi. Si vous tenez à me citer, faites-le correctement.

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas citer à faux l'honorable ministre. Ce qu'il a dit m'a surpris.

M. Baldwin: Moi pas.